

LA PAIE EN CHIFFRES au 1^{er} janvier 2026

Pôle CARRIERE-RETRAITE-CJC
MAJ janvier 2026

Régime spécial CNRACL : cotisations pour les fonctionnaires

≥ 28h hebdomadaires

Le présent tableau concerne les taux et assiettes des cotisations de droit commun hors dérogations et cas particuliers (ex : activités accessoires, sapeurs-pompiers, congés de maladie...)

Charges sociales et contributions		Part en %		Assiette
		Patronale	Salariale	
CSG non déductible		2,40 %		98,25 % du brut imposable y compris les avantages en nature (sauf cas particuliers)
CSG déductible		6,80 %		
CRDS		0,50 %		98,25 % du brut imposable y compris les avantages en nature (sauf cas particuliers)
Maladie, maternité, invalidité, décès		9,88 % ¹		Traitements de base indiciaire plus NBI
Allocations familiales (CNAF)		5,25 %		Traitements de base indiciaire plus NBI
Versement transport ²		Variable		Traitements de base indiciaire plus NBI
FNAL	collectivités < 50 agents	0,10 %		Traitements de base indiciaire plus NBI, à concurrence du plafond de la Sécurité sociale
	collectivités ≥ 50 agents	0,50 %		Traitements de base indiciaire plus NBI, sur la totalité de la rémunération
Contribution solidarité autonomie		0,30 %		Traitements de base indiciaire plus NBI
CNRACL		37,65% ³	11,10 %	Traitements de base indiciaire plus NBI plus CTI
RAFP Retraite additionnelle		5 %	5 %	Éléments bruts de toutes natures à l'exception du traitement brut indiciaire plus NBI, plus les indemnités soumises à retenues pour pension dans la limite de 20% du traitement indiciaire brut
ATIACL		0,40 %		Traitements de base indiciaire hors NBI
CNFPT		0,90 %		Traitements de base indiciaire plus NBI
CNFPT (majoration apprentis)		0,10 %		Traitements de base indiciaire plus NBI
CDG		1,43 % ⁴		Traitements de base indiciaire plus NBI

¹ Taux applicable à compter du 01/01/2025

² Applicable aux collectivités employant au moins 11 agents, variable en fonction des collectivités – [moteur recherche URSSAF](#) (art. L.2333-67 du CGCT pour la détermination des taux)

³ Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 – la hausse est applicable rétroactivement au 1^{er} janvier 2026

⁴ Délibération CA du CDG 81 n°52-2022 du 13/12/2022 au titre de la cotisation additionnelle de 0,63% et n°57-2015 du 5/11/2015 portant la cotisation obligatoire à 0,80%

Régime général IRCANTEC : cotisations pour les contractuels et les fonctionnaires < 28h hebdomadaires

Le présent tableau concerne les taux et assiettes des cotisations de droit commun hors dérogations et cas particuliers (ex. : animateurs sur forfait, assistantes maternelles, CES, CEC...)

Charges sociales et contributions	Part en %		Assiette
	Patronale	Salariale	
CSG non déductible		2,40 %	98,25 % du brut imposable y compris les avantages en nature (sauf cas particuliers)
CSG déductible		6,80 %	
CRDS		0,50%	98,25 % du brut imposable y compris les avantages en nature (Sauf cas particuliers)
Maladie, maternité, invalidité, décès	13 %		Brut imposable y compris les avantages en nature
Allocations familiales (CNAF)	5,25 %		Brut imposable y compris les avantages en nature
Accident du travail, maladie professionnelle ⁵	Variable		Brut imposable y compris les avantages en nature
Versement transport ⁶	Variable		Brut imposable y compris les avantages en nature
FNAL	collectivités < 50 agents	0,10 %	Traitements brut imposable, y compris avantages en nature dans la limite du plafond de la sécurité sociale
	collectivités ≥ 50 agents	0,50 %	Traitements brut imposable, y compris avantages en nature
Contribution solidarité autonomie	0,30 %		Brut imposable y compris les avantages en nature
Vieillesse déplafonnée	2,11 %	0,40 %	Brut imposable y compris les avantages en nature
Vieillesse	8,55 %	6,90 %	A concurrence du plafond de la sécurité sociale, brut imposable y compris les avantages en nature
IRCANTEC tranche A	4,27 %	2,84 %	A concurrence du plafond de la sécurité sociale, brut imposable hors SFT, y compris les avantages en nature
IRCANTEC tranche B	12,75 %	7,06 %	Différence entre la totalité du brut imposable hors SFT, y compris les avantages en nature et le plafond
Assurance chômage ⁷	4 %		Brut imposable y compris les avantages en nature
CNFPT	0,90 %		Brut imposable y compris les avantages en nature
CNFPT (majoration apprentis)	0,10 %		Brut imposable y compris les avantages en nature
CDG ⁸	1,43 %		Brut imposable y compris les avantages en nature

⁵ Tarification variable selon l'effectif des collectivités (taux collectif/mixte/individuel) – **le taux collectif national est de 2,08%, pour les collectivités territoriales 1,66% et pour les établissements publics médico-sociaux des collectivités territoriales 1,30% (arrêté du 30/12/2025)**

⁶ Applicable aux collectivités employant au moins 11 agents, variable en fonction des collectivités – [moteur recherche URSSAF](#) (art. L.2333-67 du CGCT pour la détermination des taux)

⁷ Pour les collectivités qui ont passé une convention avec l'UNEDIC. (taux modifié à compter du 01/05/2025 par l'arrêté du 19/12/2024 portant agrément de la convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage)

⁸ Délibération CA du CDG 81 n°52-2022 du 13/12/2022 au titre de la cotisation additionnelle de 0,63% et n°57-2015 du 5/11/2015 portant la cotisation obligatoire à 0,80%

Cotisations CUI-CAE, PEC, Emplois d'avenir

Cotisations sociales	Part en %		Assiette
	Patronale	Salariale	
CSG non déductible	-	2,40%	98,25 % du brut imposable
CSG déductible	-	6,80 %	98,25 % du brut imposable
CRDS	-	0,50%	98,25 % du brut imposable
Accident du travail	Variable ⁹	-	Brut imposable y compris avantages en nature
Contribution solidarité autonomie	0,30%	-	Brut imposable y compris avantages en nature
FNAL	collectivités < 50 agents	0,10 %	Traitemet de base indiciaire, à concurrence du plafond de la Sécurité sociale,
	collectivités ≥ 50 agents	0,50 %	Traitemet de base indiciaire sur la totalité de la rémunération
IRCANTEC tranche A	4,20 %	2,80 %	A concurrence du plafond de la SS, brut imposable y compris les avantages en nature
IRCANTEC tranche B	12,55 %	6,95 %	Différence entre la totalité du brut imposable y compris avantages en nature et le plafond
Vieillesse	Exonérée ¹⁰	6,90%	A concurrence du plafond de la SS, brut imposable y compris avantages en nature
Vieillesse déplafonnée	Exonérée	0,40%	Brut imposable y compris avantages en nature
Versement transport	Variable ¹¹		Brut imposable y compris avantages en nature
Assurance chômage ¹²	4 %		Brut imposable y compris avantages en nature
Financement des organisations syndicales = contribution au dialogue social ¹³	0,016 %		Brut imposable y compris avantages en nature
CNFPT	0,50%		Brut imposable y compris avantages en nature
CNFPT (majoration apprentis)	0,10 %		Brut imposable y compris les avantages en nature

⁹ Tarification variable selon l'effectif des collectivités (taux collectif/mixte/individuel) – le taux collectif national est de 1,72% pour les collectivités territoriales et de 1,31% pour les établissements publics médico-sociaux des collectivités territoriales (arrêté du 29/04/2025 pour 2025)

¹⁰ L'employeur bénéficie d'une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales. L'exonération porte uniquement sur la partie de la rémunération n'excédant pas le SMIC.

¹¹ Applicable aux collectivités employant au moins 11 agents, variable en fonction des collectivités – [moteur recherche URSSAF](#) (art. L.2333-67 du CGCT pour la détermination des taux)

¹² Pour les collectivités qui ont passé une convention avec l'UNEDIC.

RAPPEL - Chiffres de référence

Plafond sécurité sociale au 01/01/2026	4 005 € mensuel
Smic brut au 01/01/2026 ¹⁴	12,02 € horaire - 1 823,03 € par mois
Minimum horaire garanti au 01/01/2026	4,25 €
Indice 100 au 01/07/2023	5 907,34 € par an
Valeur du point au 01/07/2023	4,92278 €
Traitemet minimum dans la fonction publique au 01/01/2026 ¹⁵	IM 366 soit 1 823,03 € par mois

Le Pôle Carrière-Instances et Dialogue Social se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

✉ carriere@cdg81.fr

¹⁴ Depuis le 01/01/2026 (Décret n° 2025-1228 du 17 décembre 2025 portant relèvement du salaire minimum de croissance)

¹⁵ La hausse du SMIC au 01/01/2026 a pour conséquence le versement d'une indemnité différentielle aux agents rémunérés sur l'IM 366